

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (11) :

M FOURNIER, M MENEAU, M FLANDRE, M LUCAS, ME MENEAU, ME RIGARD, ME LENOGUE, M SAMPEDRO, ME GUYOMARCH, M DELANNOY, ME CORNET

Absents excusés (4) : ME BORNE, ME DAVID, M MAUDUIT, M DEROUET

Nombre de membres en exercice : 15

Votants : 14

Pouvoirs : 3 (ME BORNE donne pouvoir à ME RIGARD, ME DAVID à ME GUYOMARCH, M MAUDUIT à ME CORNET)

Date de convocation : 29/08/2025

Madame MENEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte
 - Délégations de signature du Conseil au Maire
 - Rachat du matériel de la boulangerie: financement par l'emprunt
 - Demandes de fonds de concours
 - Reprise du lotissement "Impasse des Druides"
 - Décisions modificatives du budget principal et du budget annexe
 - Divers
 - Questions orales
-
- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU (26/06/2025)** à l'unanimité
 - **DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL AU MAIRE**
 - **Signature de devis en TTC pour :**
 - Groupe musical pour le repas des aînés, Les Beaux Parleurs, 500€
 - Lavage vitrerie mairie école bibliothèque, Activa Nettoyage, 2 212.20€
 - Broyeur suite à absorption fil de fer, Cornet, 2 296.72€

DELIBERATION N°2025/022 :
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU POINT DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par le conseil communautaire Val de Sully par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017 et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 20 mai 2018, n°2019-124 en date du 5 novembre 2019 et n°2021-222 en date du 14 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour l'implantation d'un nouveau point de DECI sur la RD 55 au niveau du Petit Rivoli afin de protéger ce secteur très vulnérable au risque incendie et sous doté en DECI.

Le montant des travaux s'élève à 5 038€ HT.
Aucune autre subvention n'a été demandée.

**- DELIBERATION N°2025/023 :
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS MULTI PROJETS**

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par le conseil communautaire Val de Sully par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017 et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 20 mai 2018, n°2019-124 en date du 5 novembre 2019 et n°2021-222 en date du 14 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour les projets suivants :

Dossier multi-projets (Total entre 3 000 € et 10 000€ HT)				
Imputation budgétaire	Objet	Tiers	Montant HT	Montant FDC (50% du reste à charge)
2184	Achat de 3 barnum	Trigano	3 608.10	1 804.05
2183	Ordinateurs école	Sully Micro Service	2 373.90	1 186.95
2184	Fauteuils mairie	Lacoste	1 266.32	633.16
2135	Grillage église	Eurl Coco	2 025.00	1 012.50
TOTAL			9 273.32	4 636.66

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours pour les projets ci-dessus, à hauteur de 50% des dépenses restant à charge de la commune, pour lesquels aucune autre subvention n'a été obtenue.

**- DELIBERATION N°2025/024 :
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU PONT DU LEU**

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par le conseil communautaire Val de Sully par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017 et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 20 mai 2018, n°2019-124 en date du 5 novembre 2019 et n°2021-222 en date du 14 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour des travaux de sécurisation du pont du Leu sis rue du Guévrier. En effet, l'enrobé y est dégradé et nécessite une réfection pour consolider le pont.

Le montant des travaux s'élève à 9 729.60 € HT.
Aucune autre subvention n'a été demandée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours pour les travaux de sécurisation du pont du Leu à hauteur de 50% des dépenses restant à charge de la commune.

**- DELIBERATION N°2025/025 :
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE**

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par le conseil communautaire Val de Sully par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017 et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 20 mai 2018, n°2019-124 en date du 5 novembre 2019 et n°2021-222 en date du 14 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour des travaux de génie civil souterrain pour le déploiement de la fibre sur certains secteurs géographiques non dotés de génie civil aérien que ne prend pas en charge le Département.

Le montant des travaux s'élève à 3 702.20€ par an soit une sollicitation pour les 2 premières années 2024 et 2025. Aucune autre subvention n'a été demandée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours pour les travaux d'enfouissement de la fibre à hauteur de 50% des dépenses restant à charge de la commune.

**- DELIBERATION N°2025/026 :
MAINTIEN DU SERVICE DE PROXIMITÉ DE LA BOULANGERIE : RACHAT DU MATERIEL PAR EMPRUNT**

Dans le cadre de la redynamisation du centre bourg commencée en 2023 par l'ouverture du commerce multi services et du maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales en zone rurale, le maintien de la boulangerie s'inscrit dans cette priorité.

M le Maire explique à l'assemblée que suite à la fermeture soudaine de la boulangerie, peu de candidats se sont manifestés pour reprendre l'activité. En effet, le métier est sous tension et de nombreuses boulangeries dans les villages voisins restent fermées faute d'acquéreurs.

Ainsi M le Maire propose à l'assemblée d'acheter le matériel de la boulangerie pour inciter la venue d'un nouveau boulanger. En effet le matériel sera loué moyennant un contrat de louage, allégeant ainsi la charge financière du nouveau locataire.

Suite à un inventaire précis de son matériel, l'ancien boulanger en propose à la commune son rachat à 63.000€ HT soit 75 600€ TTC.

Pour ce faire, la collectivité aurait recours à l'emprunt à hauteur de 75.000€, sur une durée de 7 ans. Trois banques ont été consultées, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banques des Territoires. La proposition du Crédit Agricole est la moins disante avec un total des trimestrialités à 83 517.35€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L2122-22 ;
Considérant l'exposé de M le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** le rachat du matériel de la boulangerie à 75.600€
- **DECIDE** de souscrire à un emprunt auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 75 000€
 - Objet : rachat du matériel de la boulangerie
 - Durée : 7 ans
 - taux fixe : 3.07%
 - périodicité : trimestrielle
 - type d'amortissement : constant
 - frais de dossier : 106€
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat auprès du prêteur,

- DELIBERATION N°2025/027 :
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL N°30

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant le chemin rural n°30 rejoignant le centre bourg au lotissement du Mothois ;

Considérant l'offre faite par M DEBRUYNE, ME THORIN, M SIMONNET, M MAUDUIT, M DELOHEN et M ALBISSER, propriétaires riverains de ce chemin, d'acquiescer ledit chemin pour agrandir leur propriété,

Considérant la parcelle communale riveraine de ce chemin qui ne présente aucune utilité publique et non constructible située en zone N du PLU, sur laquelle le chemin rural sera déplacé ;

Considérant que le chemin crée respectera la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin aliéné ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

▪ DELIBERATION N°2025/028 :
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL DU GILLOY

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération n°2021/023 du 02/04/2021 organisant une première procédure qui n'a pas donné suite ;

Considérant que le chemin rural de Neuvy à Vannes, de la RD 55 à la limite du territoire de la commune, n'est plus utilisé par le public.

Considérant que suite à la vente par la commune de Vannes sur Cosson de sa partie de chemin, notre partie restante de chemin (950 mètres) devient une voie sans issue bordée par le même propriétaire,

Considérant l'offre faite par le propriétaire limitrophe de ce chemin, d'acquiescer ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

▪ DELIBERATION N°2025/029 :
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL DM2025-02

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Ainsi, afin d'assurer la qualité comptable, il convient :

- D'inscrire l'emprunt contracté pour financer le rachat du matériel de la boulangerie
- De modifier l'imputation budgétaire des travaux d'enfouissement de la fibre
- De modifier l'imputation budgétaire des travaux de rénovation du local bien être qui se dérouleront sur 2 années.

Par conséquent, il convient de modifier le budget comme ci-après :

Investissement				
Comptes	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2188		75 600		
1641		2 500		75 000
2324		7 405		
231		23 200		
2132	23 200			
O21				10 505
Total	23 200	108 705		85 505

fonctionnement				
Comptes	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66111		600		
615228	7 400			
773				3 705
O23		10 505		
Total	7 400	11 105		3 705

TOTAL GENERAL	89 210	89 210
----------------------	---------------	---------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour réajuster les crédits du budget principal.

- DELIBERATION N°2025/030 :
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DM2025-01

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Par conséquent, il convient de modifier le budget comme ci-après :

Section	(chapitre) Compte	Dépenses	Recettes
		Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	(042) 6811	29 910.09	
	O23	389 886.60	
	(042) 777		419 796.69
	617	6 180.00	
	704		6 180.00
TOTAL		425 976.69	425 976.69
Investissement	(040) 1391	419 796.69	
	(040) 2813		29 910.09
	O21		389 886.60
	2158	6 180.00	
	2158		6 180.00
TOTAL		425 976.69	425 976.69

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'inscrire au budget annexe les crédits nécessaires pour réajuster les crédits.

- DIVERS

➤ **Enquête publique à GUILLY concernant l'agrandissement de la carrière**

Les documents peuvent être consultés en mairie et le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Guilly. Le Conseil se prononcera à la fin de cette enquête, la commune étant située à proximité de la carrière de Guilly.

➤ **Mise en place d'un projet de la Police Intercommunale concernant les dépôts sauvages.**

Le Conseil devra délibérer sur le montant des amendes à appliquer (voir entre 250 et 300 €), lors d'une prochaine réunion.

➤ **Communication en période de campagne électorale**

Depuis le 1^{er} Septembre, la mairie et les élus n'ont plus le droit de communiquer sur les réalisations effectuées par l'équipe municipale en place, et ce jusqu'aux prochaines élections municipales. La page Facebook sera donc mise en sommeil pour ce type d'information

➤ **Aménagement d'un terrain de pétanque à l'R' de Loisirs**

Le terrain de Beach tennis a été transformé en terrain de pétanque. Les travaux ont entièrement été financés par le Club Loisirs Amitiés

➤ **Dates des prochaines élections municipales** : les 15 et 22 mars 2026

➤ **Traditionnel repas des Aînés de plus de 65 ans:**

le 25 Octobre prochain. Un devis sera demandé à MIDON TRAITEUR et à ENTRE LOIRE ET SOLOGNE pour un repas sur la base de 35 €.

➤ **Réunion de la commission travaux**

Prévue pour le 28 Septembre concernant :

- Une demande de pose de « crotte de mammoth » dans la rue de Mont (à signaler un trou important à reboucher au niveau de la chicane de la rue de Mont)
- Une demande d'aménagement d'un espace vert pour les enfants des Graines de Gaulois devant l'ancienne mairie
- La réalisation d'une marelle dans la cour de l'école.

➤ **Calendrier des Fêtes** : Vendredi 26 Septembre à 18 H 30 à la Mairie. Des convocations seront envoyées aux Associations et à la Commission des Fêtes

➤ **Aire Terrestre éducative (ATE)**

Rendez-vous le 22/09 à 17h sur site avec Mme SAMPEDRO, enseignante, pour voir les actions réalisées et à prévoir

- **QUESTIONS ORALES DES ELUS**

M. LUCAS

Signale que la rentrée des classes s'est bien passée. Nous avons un total de 134 élèves

M. FLANDRE

Signale que des anomalies ont été constatées sur les travaux d'éclairage de l'école. Des réserves ont été posées et ISI ELEC doit venir constater et rectifier Mercredi 10 Septembre.

Réunion pour la fête du village samedi 7 septembre

Mme CORNET

- Signale qu'il faudrait prévoir la représentation théâtrale fin février pour que ce ne soit pas en même temps que le carnaval de Jargeau (le 22 Février ou le 1^{er} Mars). Contacter de la mairie de Jargeau.

- Qu'en est-il du site internet ?

Nous avons pour l'instant résigné pour un an avec TIKERNET

Le déploiement du nouveau site internet de la CCVS commence par les communes ayant déjà un site "communauté de commune" puis ce sera le tour de celles qui n'ont pas de site CC et qui veulent migrer (Neuvy et St Père).

Mais le prestataire est en arrêt maladie. La CC nous tient informés dès qu'elle a des infos.

- Demande ce qu'il convient de faire au dossier PCS. Les dossiers ont été remis à jour en fonction des réponses aux questionnaires, mais il faudra recommencer notamment en ce qui concerne la boulangerie. Un site d'hébergement est-il prévu pour tous ces documents.

Pas de renseignements à ce sujet

M. MENEAU

- Les toilettes dans le bourg seront installées le 17 septembre. L'enrobé sera fait le 19 septembre.

La plateforme sera effectuée lundi 8 septembre et une poubelle sera refixée ainsi que la borne du Patrimoine

- Un fossé sera creusé sur le terrain près du plateau multisports afin d'empêcher le stationnement des gens du voyage

Séance levée à 21 H 30

La Secrétaire

Nadine MENEAU

Le Maire

Hubert FOURNIER